

gestion, toutefois, s'exerce avec la collaboration des gouvernements provinciaux auxquels sont déléguées certaines responsabilités d'ordre administratif.

Le ministère fédéral de l'Environnement a la haute main sur la gestion de toutes les pêches, tant maritimes que d'eau douce, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et dans l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Par contre, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta le secteur de la pêche est administré par les autorités provinciales. Au Québec, le gouvernement provincial s'occupe de la pêche maritime et de la pêche en eau douce, mais l'inspection du poisson et des produits de la pêche destinés aux marchés extérieurs est effectuée par le ministère fédéral de l'Environnement, comme c'est le cas dans les autres provinces. En Colombie-Britannique, la pêche d'espèces maritimes et anadromes (qui remontent de la mer dans les fleuves pour se reproduire) relève du ministère de l'Environnement, mais le gouvernement provincial administre la pêche en eau douce. Dans les parcs nationaux, la pêche relève du Service canadien de la faune du ministère de l'Environnement.

Dans toutes les provinces, les permis de pêche sportive sont délivrés par les gouvernements provinciaux qui retiennent les sommes ainsi perçues. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ils sont accordés par le ministère fédéral de l'Environnement.

L'intérêt commun des gouvernements fédéral et provinciaux relativement aux problèmes de la pêche se manifeste dans les études conjointes et les programmes mixtes, souvent exécutés au niveau régional. Des comités régionaux mis sur pied ces dernières années ont permis aux représentants de tous les gouvernements en cause de se réunir pour des discussions périodiques. Trois groupes ont été formés: le Comité fédéral-provincial des pêches de l'Atlantique composé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec, le Comité fédéral-provincial des pêches en eau douce composé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements de l'Ontario, de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan, et le Comité fédéral-provincial des pêches de la Colombie-Britannique.

Des sous-comités formulent des recommandations portant sur le développement industriel, la recherche et la commercialisation. Dans chaque cas, le comité principal coordonne autant que possible toutes les activités de ses différents membres dans leurs domaines respectifs et propose aux gouvernements intéressés des moyens en vue de l'exécution de programmes relatifs à la pêche ainsi que de projets d'intérêt commun: perfectionnement des méthodes et des techniques de capture du poisson, amélioration des installations côtières et des usines, études sur l'économie de la pêche en vue de s'assurer que tout projet de développement repose sur une base solide.

### 10.2.1 Activités fédérales

Au Canada, le rôle du gouvernement fédéral en matière de conservation, d'expansion et de réglementation générale des pêches côtières et d'eau douce est exercé, sous l'autorité du ministre de l'Environnement, par le Service des pêches et des sciences de la mer qui groupe le personnel de l'Office des recherches sur les pêcheries et de l'Office des prix des produits de la pêche. Un aperçu des fonctions de l'Office des recherches sur les pêcheries est donné au Chapitre 9, Section 9.2.4.

**Service des pêches et des sciences de la mer.** Le Service des pêches et des sciences de la mer, qui fait partie du ministère fédéral de l'Environnement, est chargé de la gestion générale des ressources halieutiques des eaux côtières et intérieures du Canada. Aux termes de la Constitution canadienne, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, les pêches relèvent exclusivement de la compétence fédérale bien que, avec le temps, des responsabilités administratives aient été déléguées à certaines provinces. L'importance du rôle qu'exerce le gouvernement fédéral en matière de pêches est souligné par une disposition de la Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement qui stipule que le ministre de l'Environnement est aussi le ministre des Pêches du Canada.

Le Service des pêches et des sciences de la mer regroupe actuellement deux éléments distincts bien qu'étroitement apparentés: les directions des opérations chargées de la gestion des pêches et des programmes de développement, et l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada, qui s'occupe des programmes de recherche visant à la conservation et à l'amélioration des ressources aquatiques renouvelables et au maintien de l'équilibre biologique du milieu aquatique; et la Direction générale des sciences de la mer qui est chargée de fournir des graphiques, des services scientifiques et des renseignements sur le milieu marin.